



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 3 décembre 2018 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
 - 3.2 Points d'information
 - Bilan de la consultation citoyenne et de la consultation Municipalité amie des aînés
 - Paniers de Noël
 - Présentation du rapport concernant le suivi de la recolonisation de la faune benthique par madame Lyne Morissette
 - 6.1 Déclaration citoyenne d'urgence climatique
 - 6.1.1 Motion de félicitations à madame Lyne Morissette
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.4 Transferts budgétaires
 - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Adoption du règlement R-2018-255 concernant le traitement des élus municipaux
 - 5.2 Nomination du maire suppléant
 - 5.3 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2018-256, concernant la rémunération des membres non-élus du comité consultatif d'urbanisme
 - 5.4 Dépôt du projet de règlement R-2018-256 concernant la rémunération des membres non-élus du comité consultatif d'urbanisme
 - 5.5 Calendrier des séances du conseil 2019
 - 5.6 Reporté
 - 5.7 Comité local municipalité amie des aînés (MADA)
 - 5.8 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.9 Projet de règlement R-2018-258 concernant l'adoption d'une Politique de gestion contractuelle
 - 5.10 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2018-258 concernant l'adoption d'une politique de gestion contractuelle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.2 Demande de dérogation mineure - 46-B, route du Fleuve Ouest
 - 6.3 Adoption du règlement R-2018-251 amendant le règlement R-2009-128 sur les permis et certificats
 - 6.4 Adoption du règlement R-2018-252 amendant le règlement R-2009-114 sur le zonage
 - 6.5 Adoption du règlement R-2018-253 amendant le règlement R-2009-113 étant le plan d'urbanisme
 - 6.6 Adoption du règlement R-2018-254 amendant le règlement R-2009-117 sur la construction
- 7. LOISIRS**
 - 7.1 Traverses de route
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Alimentation en eau - Mise aux normes des ouvrages - Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Nomination au service incendie
 - 9.2 Services techniques incendie de la MRC de La Mitis
- 10. CORRESPONDANCE**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1 Félicitations à l'équipe féminine de soccer gagnante de Sainte-Luce
 - 11.2 Mandat à Proulx Savard architectes
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. FERMETURE DE LA SÉANCE**

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

Il est proposé par madame Micheline Barriault, monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit et est accepté.

2018-12-326

2018-12-327



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3.2 Points d'information

Madame la maire mentionne que les résultats du bilan de la consultation citoyenne et de la consultation Municipalité amie des aînés seront connus sous peu. Un élément qui est ressorti est la préoccupation environnementale de la population de Sainte-Luce.

Elle mentionne également que ceux qui veulent participer aux paniers de Noël peuvent le faire en se rendant dans les épiceries de Sainte-Luce.

Madame Lyne Morissette a fait la présentation du rapport qu'elle a préparé concernant le suivi de la recolonisation de la faune benthique dans l'Anse-aux-Coques.

Considérant la présence de personnes dans l'audience concernant la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, madame la maire devance le traitement de cet item de l'ordre du jour.

Madame Manon Smeesters, Lyne Morissette et monsieur Claude Tremblay présentent la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, dont le texte est le suivant :

DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial.

CONSIDÉRANT que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie.

CONSIDÉRANT les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement.

CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité.

NOUS, CITOYENNES ET CITOYENS, DÉCLARONS QUE:

- nous sommes en crise climatique, et cette crise est un état d'urgence climatique.
- face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace principalement les niveaux de sécurité suivants:

1 - Niveau économique

PARCE QUE la crise climatique expose les économies, les sociétés et les écosystèmes à de graves risques pouvant entraîner l'économie mondiale dans un effroulement global. →

Principales conséquences

Chute des revenus agricoles; diminution importante de la productivité de la pêche; augmentation des espèces envahissantes dans la foresterie et l'agriculture; chute du tourisme dans les zones touchées par le réchauffement extrême; hausses majeures du prix des denrées alimentaires; augmentation du chômage; chute du pouvoir d'achat; explosion des coûts de santé; effondrement des services publics; réduction des couvertures et hausse du prix des assurances; augmentation des inégalités.

2 - Niveau de la santé humaine

PARCE QUE l'activité humaine influe sur le climat mondial avec de graves répercussions pour la santé pouvant entraîner un effondrement de la population mondiale. →

Principales conséquences

Dégradation de la qualité de l'air liée à la hausse des températures; migrations d'insectes responsables d'infections et de dégradations de l'environnement; contamination biologique des réserves d'eau douce; diminution des réserves d'eau potable; multiplication des maladies cardio-respiratoires; augmentation des cancers, de la mortalité et de la morbidité dues aux coups de chaleur extrême; augmentation des risques de pandémie.

3 - Niveau alimentaire

PARCE QUE les changements climatiques provoquent de graves problèmes de sous-alimentation et des famines qui mettent en danger la vie de plus de 4 milliards d'êtres humains, créant les conditions de migrations massives et constituant une menace pour la sécurité alimentaire mondiale. →

Principales conséquences

75% des sols de la planète sont endommagés, ce qui menace dangereusement les rendements des cultures et la productivité des terres agricoles; accroissement des précipitations violentes et des sécheresses sévères et persistantes qui détruisent les récoltes et accélèrent fortement la destruction des sols, causant une chute des stocks alimentaires terrestres mondiaux; l'acidification des océans qui affecte les stocks alimentaires marins; raréfaction généralisée des denrées alimentaires qui vont déstabiliser des populations entières.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4- Niveau environnemental

PARCE QUE l'Association américaine pour l'avancement des sciences nous avertit que « nos estimations révèlent un recul exceptionnellement rapide de la biodiversité au cours des derniers siècles, ce qui indique qu'une sixième extinction de masse est en cours », et que cet anéantissement biologique est causé principalement par la destruction des habitats naturels et l'accélération des bouleversements climatiques dues aux activités humaines. →

Principales conséquences

Destruction de 80% de la couverture forestière mondiale affectant l'un des principaux puits de carbone; destruction de 83% des mammifères sauvages; disparition de 90% des gros poissons des océans; taux d'extinction actuel de 100 à 1000 fois plus élevé que le taux naturel; l'acidification des océans qui détruit les bases de la chaîne alimentaire océanique; augmentation des zones mortes dans les océans; fonte du couvert de glace arctique et antarctique qui dérègle sérieusement les courants océaniques ainsi que les températures mondiales affectant tous les écosystèmes.

5 - Niveau sécurité nationale et internationale

PARCE QUE l'O.N.U. affirme que les changements climatiques sont au cœur des questions de sécurité ayant le potentiel d'entraîner l'humanité dans des crises mondiales majeures. →

Principales conséquences

Montée du niveau des océans mettant en danger les plus grandes villes côtières du monde; destruction d'habitats humains engendrant des guerres et entraînant des migrations massives déstabilisant des nations entières; manque de ressources alimentaires et d'eau douce générant des guerres civiles et interethniques qui affaiblissent les démocraties et multiplient les actes terroristes.

FACE À TOUT CELA, NOUS, CITOYENNES ET CITOYENS, DÉCLARONS QUE :

- seules la reconnaissance de l'état d'urgence climatique et la mise en place de plans de transition d'urgence peuvent contrer un effondrement économique, une crise de santé publique, une pénurie alimentaire mondiale, un anéantissement de la biodiversité, et des crises de sécurité nationales et internationales d'ampleur sans précédent.
- parce que l'ONU reconnaît que le changement climatique implique que tous les pays doivent de toute urgence se dégager des énergies fossiles, et qu'il est trop tard pour une transition graduelle, cet état d'urgence climatique doit être déclaré sans délai, ce qui signifie appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, tous les plans de transformation social, économique et énergétique reconnus par la communauté scientifique, doivent être mis en marche immédiatement en utilisant toutes les ressources techniques, sociales et militaires afin de sortir de notre dépendance des énergies fossiles et déclencher la transition urgente vers une société neutre en carbone.

**Afin d'éviter un bouleversement climatique abrupt et irréversible et ses conséquences catastrophiques
L'ÉTAT D'URGENCE CLIMATIQUE DOIT ÊTRE RECONNU MAINTENANT.**

i Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)
ii Fonds Monétaire International (FMI)
iii Organisation mondiale de la santé (OMS)
iv Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
v Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
vi Plan Drawdown de Paul Hawken, Plan B 4.0 de Lester R. Brown, etc.

Pour endosser la DUC : <https://www.groupmobilisation.com/j-endoose-la-duc>
Pour imprimer la DUC : <https://www.groupmobilisation.com/la-duc>
Page Facebook: <https://www.facebook.com/Déclaration-d'Urgence-Climatique-DUC-613098332423206>

Par la suite, la résolution est adoptée.

2018-12-328

6.1 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe dérèglent rapidement le climat de notre planète et sont en voie de compromettre les générations actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des études scientifiques démontre la nécessité d'agir en vue d'inverser la tendance ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport spécial, approuvé le 6 octobre 2018 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), principal organisme international chargé d'évaluer les activités scientifiques consacrées aux changements climatiques, aux conséquences de ces changements, aux risques potentiels qui y sont liés et aux mesures susceptibles d'être prises pour en restreindre les effets, fait ressortir l'urgence d'intervenir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Luce, à l'instar de ses citoyens et citoyennes, est conscient de l'importance de rallier l'ensemble des décideurs politiques et tient à démontrer son intérêt à s'impliquer et à s'investir dans la lutte contre le réchauffement climatique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Luce a déjà mis en œuvre plusieurs actions qui visent à protéger l'environnement et souhaite poursuivre son engagement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce demande et invite les différents paliers gouvernementaux, partis politiques, acteurs publics et privés, à considérer sérieusement l'état actuel du climat et les risques associés à l'augmentation de la température moyenne du globe dans toutes les politiques et stratégies de développement et de croissance ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce mette en place, un comité consultatif environnemental qui analysera diverses initiatives pour diminuer l'impact environnemental, à court, moyen et long terme, sur l'ensemble de son territoire ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce invite les différents industries, commerces et institutions ainsi que l'ensemble des citoyens à jouer un rôle de premier plan dans la réduction des gaz à effet de serre et autres impacts environnementaux ;

QUE la présente résolution soit acheminée vers les instances gouvernementales fédérales et provinciales nécessairement concernées par l'urgence d'agir à la sauvegarde de la Terre.

2018-12-329

6.1.1 Motion de félicitations à madame Lyne Morissette

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu de féliciter madame Lyne Morissette pour sa participation à la mise sur pied de la Mission 100 tonnes, qui est en nomination pour le *prix Demain Québec* de la Fondation David Suzuki.

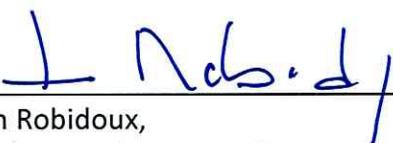
FINANCES

2018-12-330

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 8 477 à 8 578, au montant de 142 502,91 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 62 614,30 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-12-331

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

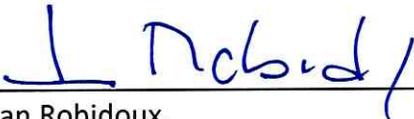
Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 644, au montant de 20 550,01 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.


Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-12-332

4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 24 novembre 2018.

2018-12-333

4.4 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2018-194 à 2018-269 inclusivement au montant de 78 246 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2018-194	6 009 \$	02 70198 447	02 70140 521
2018-195	29 \$	02 12004 412	02 11000 310
2018-196	39 \$	02 12004 412	02 11000 331
2018-197	270 \$	02 12004 412	02 11000 454
2018-198	411 \$	02 12004 412	02 11000 493
2018-199	393 \$	02 12004 412	02 12002 412
2018-200	292 \$	02 19000 411	02 19000 459
2018-201	17 \$	02 19000 411	02 19000 499
2018-202	2 735 \$	02 23000 442	02 22000 141
2018-203	106 \$	02 22000 310	02 22000 331
2018-204	542 \$	02 22000 495	02 22000 499
2018-205	105 \$	02 22001 526	02 22004 526
2018-206	496 \$	02 32000 521	02 32000 526
2018-207	3 680 \$	02 32000 521	02 32000 631
2018-208	160 \$	02 32000 521	02 32000 640
2018-209	1 888 \$	02 13003 413	02 32000 650
2018-210	13 \$	02 32000 521	02 32000 699
2018-211	233 \$	02 32502 526	02 32501 526
2018-212	3 104 \$	02 19000 411	02 32503 526
2018-213	24 \$	02 32506 526	02 32505 526
2018-214	7 788 \$	02 32003 141	02 33000 141
2018-215	5 841 \$	02 33003 141	02 33000 141
2018-216	2 681 \$	02 33004 141	02 33000 141
2018-217	60 \$	02 33008 141	02 33000 141



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2018-218	2 414 \$	02 32000 141	02 33000 141
2018-219	2 815 \$	02 70120 200	02 33000 200
2018-220	24 \$	02 33000 495	02 33000 331
2018-221	474 \$	02 33000 516	02 33000 455
2018-222	239 \$	02 33000 341	02 33000 526
2018-223	50 \$	02 33000 495	02 33000 526
2018-224	150 \$	02 33000 639	02 33000 526
2018-225	685 \$	02 33699 526	02 33000 631
2018-226	159 \$	02 33699 526	02 33000 633
2018-227	848 \$	02 33699 526	02 33501 526
2018-228	2 000 \$	02 33699 526	02 33502 526
2018-229	3 226 \$	02 33699 526	02 33503 526
2018-230	463 \$	02 33506 526	02 33503 526
2018-231	482 \$	02 33508 526	02 33503 526
2018-232	280 \$	02 33509 526	02 33503 526
2018-233	243 \$	02 33699 526	02 33504 526
2018-234	156 \$	02 33699 526	02 33505 526
2018-235	833 \$	02 34000 521	02 35500 640
2018-236	210 \$	02 35500 521	02 35500 640
2018-237	63 \$	01 23441 000	02 41100 519
2018-238	2 071 \$	03 41000 002	02 41200 411
2018-239	89 \$	02 41200 521	02 41200 459
2018-240	2 071 \$	03 41000 002	02 41201 411
2018-241	100 \$	02 41300 454	02 41300 459
2018-242	127 \$	02 41300 516	02 41300 459
2018-243	7 959 \$	01 23441 000	02 41300 521
2018-244	1 440 \$	02 41501 141	02 41301 141
2018-245	500 \$	02 41500 200	02 41301 200
2018-246	26 \$	02 41301 516	02 41301 459
2018-247	485 \$	02 41501 141	02 41400 141
2018-248	91 \$	02 41500 200	02 41400 200
2018-249	5 624 \$	02 41301 521	02 41400 521
2018-250	39 \$	02 61000 670	02 61000 331
2018-251	267 \$	02 61000 670	02 61000 454
2018-252	310 \$	02 61000 640	02 61000 454
2018-253	40 \$	02 62200 341	02 62200 331
2018-254	89 \$	02 62900 999	02 62900 310
2018-255	273 \$	02 62900 999	02 62900 419
2018-256	135 \$	02 62900 999	02 62900 454
2018-257	405 \$	02 62900 999	02 62900 493
2018-258	53 \$	02 62900 499	02 62900 493
2018-259	45 \$	02 70110 414	02 70110 310
2018-260	78 \$	02 70110 414	02 70110 331
2018-261	41 \$	02 70110 670	02 70110 454
2018-262	65 \$	02 70120 321	02 70120 331
2018-263	21 \$	02 70140 522	02 70140 331
2018-264	53 \$	02 70195 447	02 70197 447
2018-265	830 \$	02 70150 521	02 70220 522
2018-266	1 357 \$	01 38171 001	02 70220 527



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2018-267	13 \$	01 23475 001	02 70220 527
2018-268	772 \$	02 70150 521	02 70220 632
2018-269	47 \$	02 70230 310	02 70230 331
TOTAL	78 246 \$		

2018-12-334

4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu qu'une somme de 4 142 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 8 431 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

ADMINISTRATION

Madame la maire fait une présentation des éléments qui ont amené le Conseil à revoir le règlement sur le traitement des élus. Par la suite, le directeur général en fait la lecture.

Avant d'en faire l'adoption, madame la maire tient une période de questions sur ce sujet. Les questions ont porté sur les éléments suivants :

- Augmentation par rapport au budget de l'année 2018;
- Explications sur le tableau de la Fédération québécoise des municipalités;
- Comparaison avec d'autres municipalités de la région;
- Pourcentage d'augmentation;
- Où va-t-on prendre l'argent?
- Opportunité de payer des jetons de présence de 75 \$;
- 75% d'augmentation par rapport au budget 2018;
- Allocation de dépenses;
- Partie imposable de la rémunération et de l'allocation de dépenses;
- Félicitations pour le travail de la maire;
- Rémunération en cas de mesures d'urgence.

2018-12-335

5.1 Adoption du règlement R-2018-255 concernant le traitement des élus municipaux

ATTENDU l'importance des élus municipaux dans la gestion de la vie des communautés et dans leur développement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, au fil des ans, transféré aux municipalités de nombreuses responsabilités;

ATTENDU QUE les lois, les règlements, les services et les infrastructures à gérer ont fait des élus municipaux des décideurs majeurs de notre société;

ATTENDU QUE malgré que le rôle des élus municipaux se soit transformé au fil des ans et que leur responsabilité se soit accrue, notamment en matière de développement, d'environnement ou de sécurité civile, cette transformation ne s'est pas reflétée dans leur rémunération;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU les résultats de l'enquête sur la rémunération des élus réalisée par la Fédération québécoise des municipalités auprès de 462 municipalités et 51 MRC entre mars et avril 2018;

ATTENDU QUE 33 % des élus municipaux sondés ne sont pas ou pas du tout satisfaits de leur rémunération et qu'à ce groupe, on peut également ajouter une bonne partie de ceux qui se montrent moyennement satisfaits (32 %) puisqu'ils s'accommodent de leur sort en raison d'une rente de retraite ou d'une situation financière enviable;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître le travail des élu(e)s tout en respectant la capacité financière de la municipalité;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité possédait un règlement fixant la rémunération des élus, portant le numéro R-2006-73;

ATTENDU QU'il y a lieu en conséquence de remplacer le règlement R-2006-73 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 novembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné à cette même date.

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Maïté Blanchette Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et résolu à la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité, incluant la voix de la maire, madame Micheline Barriault s'étant abstenue de voter, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégralement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE LA MAIRE

La rémunération annuelle de la maire est fixée à 21 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. De plus, lorsque la maire est présente à une séance du conseil municipal, à une réunion de travail du conseil municipal, à une séance d'un autre organe municipal, d'un organe mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal, il sera versé 75 \$ à la maire pour chaque présence.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions. De plus, lorsque le maire suppléant est présent à une séance du conseil municipal, à une réunion de travail du conseil municipal, à une séance d'un organe municipal, d'un organe mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal, il sera versé 75 \$ au maire suppléant pour chaque présence.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des autres membres du conseil municipal, autre que la maire est fixée à 7 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. De plus, lorsqu'un membre du conseil est présent à une séance du conseil municipal, à une réunion de travail du conseil municipal, à une séance d'un organe municipal, d'un organe mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal, il sera versé 75 \$ au membre du conseil pour chaque présence.

ARTICLE 6 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenus si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenus pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenus subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximales prévue l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que le partage de l'allocation de dépenses prévu à l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8 INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 9 APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

<u>(Signé)</u>	<u>(Signé)</u>
Maïté Blanchette Vézina	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-12-336

5.2 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que monsieur Roch Vézina soit nommé comme maire suppléant pour une durée de six (6) mois. En l'absence du maire, Roch Vézina représentera la municipalité de Sainte-Luce à la MRC de La Mitis. De plus, il est nommé signataire des effets



No de résolution
ou annotation

2018-12-337

2018-12-338

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

bancaires de la municipalité.

5.3 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2018-256, concernant la rémunération des membres non-élus du comité consultatif d'urbanisme

Avis de motion est donné par monsieur Roch Vézina à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2018-256 sera présenté, concernant la rémunération des membres non-élus du comité consultatif d'urbanisme.

5.4 Dépôt du projet de règlement R-2018-256, concernant la rémunération des membres non-élus du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que les membres non-élus du comité consultatif d'urbanisme doivent être rémunérés équitablement lorsqu'ils siègent à ce comité ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 82.1 du Code municipal mentionne que « Lorsque la loi le prévoit la présence, au sein d'un comité du conseil, des personnes qui ne sont pas des membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance du comité»;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du 3 décembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter le règlement R-2018-256 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À l'exception du directeur général et de l'inspecteur en urbanisme, les membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du conseil municipal, sont rémunérés à raison de 75 \$ par séance de travail dudit comité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)
Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé)
Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation
2018-12-339

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.5 Calendrier des séances du conseil 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que le calendrier des séances du conseil ci-après pour l'année 2019 soit adopté. Les séances du conseil se tiendront à la salle Louis-Philippe-Ancil, située au 59, rue Saint-Laurent, à compter de 20 heures aux dates suivantes :

- Lundi 7 janvier
- Lundi 4 février
- Lundi 4 mars
- Lundi 1^{er} avril
- Lundi 6 mai
- Lundi 3 juin
- Lundi 8 juillet
- Lundi 5 août
- Lundi 9 septembre
- Lundi 7 octobre
- Lundi 4 novembre
- Lundi 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.6 Reporté

2018-12-340

5.7 Comité local municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée par la MRC de La Mitis au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche collective MADA a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la MRC et la Ministre stipule que chaque municipalité adoptera une résolution qui autorise la création d'un comité local avec un mandat clair;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté les résolutions 2017-10-244 et 2018-04-106 afin qu'une démarche MADA soit effectuée dans la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser la création du comité local MADA de Sainte-Luce composé de:

- Lisette Gagnon, représentante de la communauté et du Cercle des fermières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Denis Ross, représentant de la communauté et du Club de 50 ans et plus de Luceville;
- Gaston Rioux, l'élu responsable du dossier « aîné » désigné par le conseil municipal.

Ce comité aura pour mandat de :

- participer à la démarche MADA au niveau local;
- participer à l'élaboration de la politique MADA de la municipalité en tenant compte des diverses réalités présentes dans le milieu;
- approuver le portrait de la municipalité et le plan d'action, rédigé par la chargée de projet;
- participer à la consultation publique et assister la chargée de projet dans la mise en œuvre de la consultation publique;
- déposer, avec l'aide de la chargée de projet, au conseil municipal les résultats et le plan d'action.

2018-12-341

5.8 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter le dépôt des nouvelles déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers et conseillères, mesdames Karine Ayotte, Micheline Barriault, Stéphanie Gaudreault, messieurs Rémi-Jocelyn Côté, Gaston Rioux et Roch Vézina.

5.9 Projet de règlement R-2018-258 concernant l'adoption d'une Politique de gestion contractuelle

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

5.10 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2018-258 concernant l'adoption d'une politique de gestion contractuelle

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2018-12-342

6.2 Demande de dérogation mineure - 46-B, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 46B, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 6 073 879 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-12-4285, à l'effet d'autoriser qu'une porte-patio soit située sur le mur avant du bâtiment principal projeté, correspondant au groupe HABITATION I et que cette porte-patio serve de porte d'entrée principale, alors que le règlement de zonage R-2009-114 exige que le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes-patios). De plus, le règlement stipule que les portes-patios ne sont pas autorisées sur le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

mur avant, soit en façade de tout bâtiment principal d'habitation, sauf pour les bâtiments correspondant aux groupes VII, VIII, IX et XI du groupe d'usages HABITATION;

CONSIDÉRANT QU'une porte standard pourrait être installée sur le mur avant ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des gens qui habitent le bâtiment projeté, il est important d'avoir une porte règlementaire pour assurer une évacuation efficace en cas de danger ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de refuser la dérogation mineure demandée pour le 46-B, route du Fleuve Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de refuser la dérogation mineure demandée pour la propriété du 46-B, route du Fleuve Ouest telle que décrite précédemment.

2018-12-343

6.3 Adoption du règlement R-2018-251 amendant le règlement R-2009-118, sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son règlement sur les permis et certificats;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION AU PREMIER ALINÉA DU 3^e PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 4.3

Dorénavant, le premier alinéa du 3^e paragraphe de l'article 4.3 doit se lire comme suit :

« 3^o un certificat d'implantation, attestant des travaux de repérage sur le terrain et comprenant un plan préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre et indiquant les éléments énumérés au paragraphe 2^o. Le certificat d'implantation peut être remplacé par un plan projet d'implantation. Dans ce cas, une attestation doit être



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

donnée par l'arpenteur-géomètre qui l'a préparé, à l'effet qu'il a procédé aux travaux de repérage sur le terrain avant que les travaux de construction ne soient entrepris. Ce certificat d'implantation ou le plan projet d'implantation sont toutefois facultatifs dans les situations suivantes : »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<i>(Signé)</i> _____	<i>(Signé)</i> _____
Maïté Blanchette Vézina	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-12-344

6.4 Adoption du règlement R-2018-252 amendant le règlement R-2009-114 sur le zonage

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son règlement sur le zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 – TERMINOLOGIE À LA 145^o DÉFINITION

Dorénavant, la 145^o définition de l'article 2.4 doit se lire comme suit :

«145^o Gloriette (pavillon) – Bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal et dont la toiture est supportée essentiellement par des poteaux, sans murs pleins ou translucides. Pavillon d'agrément ou de verdure faisant partie d'un aménagement paysager. »

ARTICLE 3 AJOUT À L'ARTICLE 2.4 – TERMINOLOGIE EN CRÉANT LA DÉFINITION 2.1^o

La définition 2.1^o doit se lire comme suit :

«2.1^o Abri de jardin – Abri amovible que l'on fixe au sol, constitué principalement d'un toit de toile résistante ou d'un matériau rigide et d'une armature généralement métallique. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 MODIFICATION À L'ARTICLE 7.8

À l'article 7.8, le titre de celui-ci et le premier paragraphe doivent dorénavant se lire comme suit :

« 7.8 Normes relatives aux gloriettes, pavillons et autres bâtiments accessoires isolés à aire ouverte, ainsi que les abris de jardin

Les normes relatives aux gloriettes, pavillons et autres bâtiments accessoires isolés à aire ouverte, ainsi que les abris de jardin, sont les suivantes : »

ARTICLE 5 AJOUT À L'ARTICLE 2.4 – TERMINOLOGIE EN CRÉANT LA DÉFINITION 294.1^o

La définition 294.1^o doit se lire comme suit :

«294.1^o Toit végétalisé – L'expression toit végétalisé désigne la végétation et les couches de matériaux installés sur le système de couverture dans le but de permettre la croissance de la végétation.»

ARTICLE 6 AJOUT À L'ARTICLE 6.13 – MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT DES TOITURES, EN CRÉANT L'ALINÉA 12.1^o

« 12.1^o Une toiture végétalisée »

ARTICLE 7 MODIFICATION À L'ARTICLE 9.7 – CONSERVATION DES ARBRES

L'article 9.7 – Conservation des arbres, doit dorénavant se lire comme suit :

«9.7 Conservation des arbres
À l'intérieur des zones récréatives (RCT), de villégiature (VLG), de conservation (CSV), résidentielles (HBF, HMD, HFD, HMM), multifonctionnelle (MTF), commerciale (CMC), de loisirs (LSR) et institutionnelles (IST), l'abattage d'arbre est assujéti aux conditions suivantes :

- 1° l'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable; ou
- 2° l'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes; ou
- 3° l'arbre est une nuisance pour la croissance et le bien être des arbres voisins; ou
- 4° l'arbre risque de causer des dommages à la propriété publique ou privée; ou



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5° *l'arbre* doit être nécessairement abattu dans le cadre de l'exécution de travaux publics; ou
- 6° *l'arbre* doit être nécessairement abattu pour la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement paysager autorisé par la municipalité; ou
- 7° *l'arbre* doit être nécessairement abattu pour la réalisation de *traitements sylvicoles* prescrits par un ingénieur forestier;
- 8° chaque *arbre* abattu est remplacé par un nouveau plant à l'intérieur de la zone concernée.»

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<i>(Signé)</i> _____	<i>(Signé)</i> _____
Maïté Blanchette Vézina	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-12-345

6.5 Adoption du règlement R-2018-253 amendant le règlement R-2009-113, étant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son plan d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2.15

AFFECTATION INSTITUTIONNELLE (IST)

Au paragraphe d) Usages compatibles de l'article 3.2.15 du plan d'urbanisme, ajouter l'usage « activité de plein air ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<i>(Signé)</i> _____	<i>(Signé)</i> _____
Maïté Blanchette Vézina	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

2018-12-346

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.6 Adoption du règlement R-2018-254 amendant le règlement R-2009-117 sur la construction

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son règlement de construction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AJOUT D'UN ARTICLE PORTANT LE NUMÉRO 3.9.1

L'article 3.9.1 doit se lire comme suit :

«3.9.1 TOIT VÉGÉTALISÉ

La conception d'un toit végétalisé doit respecter les dispositions suivantes :

- a) Le requérant doit démontrer la capacité portante du toit en fonction du type de toit végétalisé envisagé. La capacité portante doit avoir été calculée par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Un document signé par cet ingénieur, attestant qu'il a calculé la capacité portante doit être fourni à la municipalité.
- b) La construction d'un toit végétalisé doit être réalisée selon les règles de l'art en respectant les *critères techniques visant la construction de toits végétalisés* produit par le gouvernement du Québec en 2015 et ses mises à jour. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION À L'ARTICLE 3.4

L'article 3.4 est modifié par l'ajout du texte suivant :

« Les remorques, semi-remorques et conteneurs sont autorisés dans le cas d'usages du groupe INDUSTRIE. Dans ce cas, les normes d'implantation prévues dans les zones concernées s'appliquent. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<i>(Signé)</i> _____	<i>(Signé)</i> _____
Maïté Blanchette Vézina	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

LOISIRS

2018-12-347

7.1 Traverses de route

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser de traverser le rang 3 Ouest de Sainte-Luce avec un sentier de motoneige régional # 579 à environ 100 mètres à l'ouest du 313, rang 3 Ouest.

TRAVAUX PUBLICS

2018-12-348

8.1 Alimentation en eau - Mise aux normes des ouvrages - Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce doit procéder à la mise aux normes de ses ouvrages d'alimentation en eau potable du secteur Luceville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété les études préliminaires visant à définir le projet de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise aux normes des ouvrages prévoient la réfection et la relocalisation du poste de chloration des ouvrages d'alimentation du secteur Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut réaliser ces travaux sans obtenir une aide financière adéquate;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme d'aide financière a été récemment mis sur pied, soit le « Programme d'infrastructures municipales d'eau » (PRIMEAU);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu

QUE la municipalité de Sainte-Luce présente son projet d'alimentation « Mise aux normes des ouvrages » dans le volet 1 du programme d'infrastructures « PRIMEAU »;

QUE la municipalité de Sainte-Luce confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE la municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux, directeur général et/ou un représentant de la firme *ARPO*, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à cette demande d'aide au programme.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-12-349

9.1 Nomination au service incendie

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que monsieur Vincent Dubé soit nommé chef aux opérations et que madame Geneviève Bernier soit embauchée comme pompière à temps partiel ainsi que monsieur Louis-Jérôme Pelletier comme pompier à temps partiel à la municipalité de Sainte-Luce.

2018-12-350

9.2 Services techniques incendie de la MRC de La Mitis

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'aviser la MRC de La Mitis que la municipalité de Sainte-Luce réintègre le service technique incendie de celle-ci.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-12-351

11.1 Félicitations à l'équipe féminine de soccer gagnante de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE l'équipe féminine de soccer de Sainte-Luce a participé au tournoi des Espoirs de La Mitis les 24 et 25 novembre dernier à Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE cette équipe féminine de soccer a très bien représenté notre communauté en remportant la médaille d'or pour une première fois;

CONSIDÉRANT QUE d'autres équipes de soccer se sont aussi démarquées : les Minis avec la médaille d'argent, les garçons 8-9 en demi-finale et les garçons 10-12 en quart de finale ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que c'est avec fierté que le conseil municipal

FÉLICITE nos championnes de soccer pour cette médaille d'or;

ET FÉLICITE aussi les autres équipes participantes pour leur exploit.



No de résolution
2018-12-352

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11.2 Mandat à Proulx Savard architectes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce veut avancer dans son projet de relocalisation de la bibliothèque du secteur Luceville, vers le 59, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a consulté en vertu de sa politique d'achat local un architecte de la municipalité et qu'il s'avère qu'il ne peut être concurrentiel, compte tenu que les architectes *Proulx et Savard* ont déjà effectué des travaux préliminaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'octroyer un mandat à *Proulx Savard architectes*, tel que présenté dans une offre de services datée du 2 novembre 2018 par monsieur Jean-Raphaël Pigeon, architecte, qui prévoit des honoraires professionnels de 15 662 \$. Évidemment, pour la portion « Services durant la construction » au montant de 4 417 \$ ne sera versée que si les travaux sont réalisés.

2018-12-353

11.3 Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Réintégration du service technique incendie de la MRC de La Mitis;
2. Subvention projet bibliothèque;
3. Pétition Internet haute vitesse;
4. Date de présentation du budget;
5. Tonnage récolté lors de la Mission 100 tonnes;
6. Lancer un défi à une autre municipalité dans le cadre de Mission 100 tonnes;
7. Étude microclimatique avec Terre-Eau;
8. Guignolée.

2018-12-354

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Jean Robidoux

Directeur général et sec.-trésorier